



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que :

À la séance régulière du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare qui a eu lieu le lundi 16 septembre 2019 à 20 h au 435, 1^{ière} rue Pied-de-la-Montagne, a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 414-2019 Utilisation de l'eau potable

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée à l'Hôtel de ville où il est déposé.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 1^{er} octobre 2019.

Chantal Duval
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil, entre 8 h 30 et 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 1^{er} octobre 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 1^{er} octobre 2019.

Chantal Duval
Directrice générale et secrétaire-trésorière